

Récupération de points

Les règles à connaître

Pour récupérer des points de permis perdus, on peut attendre. Mais la durée est variable.

Avec le délai de restitution de point(s)

Pour une infraction entraînant la perte d'un point (excès de vitesse inférieur à 20 km/h, chevauchement de ligne continue), ce point est restitué dans un délai de six mois, si aucune nouvelle infraction ayant donné lieu à un retrait de point n'a été commise dans cet intervalle. Le point est réattribué six mois après la date de l'encaissement par le Trésor public du paiement de la dernière amende forfaitaire, de l'émission du titre exécutoire de la dernière amende forfaitaire majorée, ou encore de la dernière condamnation définitive s'il y a eu contestation. En cas de nouvelle perte de point durant le délai de six mois, le point n'est récupéré qu'à l'issue du délai de reconstitution totale du capital de points du permis (voir ci-après).

Si des récidives multiples ont empêché la reconstitution du capital de points, sans provoquer l'annulation du permis (cas rarissime), les points perdus du fait des contraventions des quatre pre-

mières classes sont réattribués à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date à laquelle la condamnation est devenue définitive, ou de l'encaissement de l'amende forfaitaire correspondante.

Avec le délai de reconstitution du capital de points

Si la dernière infraction devenue définitive est une contravention de 3^e classe, par exemple un excès de vitesse inférieur à 20 km/h pour une vitesse maximale autorisée de plus de 50 km/h, ou un changement de direction sans avertissement préalable, le permis de conduire est réaffecté du nombre maximal de points (12), dans un délai de deux ans, si le titulaire n'a pas commis une nouvelle infraction entraînant un retrait de point durant cette période.

Ce délai est porté à trois ans lorsque la dernière infraction ayant entraîné un retrait de points est un délit ou une contravention de la 4^e ou 5^e classe (soit la grande

majorité des infractions entraînant un retrait de points). Le délai de deux et trois ans court à compter de la date de l'encaissement de la dernière amende forfaitaire, de l'émission du titre exécutoire de la dernière amende forfaitaire majorée, de l'exécution de la dernière composition pénale ou encore de la dernière condamnation définitive.

Avec un stage de récupération de points

Depuis la loi LOPSSI II du 14 mars 2011, un automobiliste peut participer chaque année à un stage de sensibilisation à la sécurité routière (moyennant environ 250 €) lui permettant de créditer jusqu'à 4 points sur son permis de conduire (le capital ne pouvant jamais excéder 12 points). Le stage se réalise sur deux jours (présence obligatoire) et les points sont attribués au lendemain de la seconde journée. ●

PAR I. ATTAL

(Avocate, membre de la commission juridique de 40 Millions d'automobilistes)

À SAVOIR

AVEC UN REPORT DE PERTE DE POINT

Lorsqu'une infraction donnant lieu à un retrait de points intervient peu de temps avant l'expiration d'un délai permettant de récupérer un point, ou la reconstitution totale de capital de points, contester cette infraction peut permettre de récupérer son dû, avant de subir la nouvelle perte. En effet, les points n'étant retirés que lorsque la condamnation devient définitive (lorsqu'il n'y a plus de voie de recours possible), plusieurs mois peuvent être gagnés.

La même règle peut être appliquée lorsqu'il s'agit de gagner du temps dans l'attente d'un prochain stage de récupération de points. Si la date à atteindre est trop lointaine (plus de six mois), le recours à un avocat spécialisé peut s'avérer utile.